



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

**Chemin de Clairefontaine – Chemin de Hauts de
Clairefontaine**

Du 20 février 2025 au 19 avril 2025

Enfouissement des réseaux aériens

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-020**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux d'enfouissement des réseaux aériens Chemin de Clairefontaine et Chemin des Hauts de Clairefontaine,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : du 20 février 2025 au 19 avril 2025, l'entreprise STPEE GISORS 13 Route de Paris – 27140 GISORS réalisera des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Article 2 : Restrictions durant toute la durée du chantier

- Interdiction de stationnement dans le Chemin
- Interdiction de circulation entre 8 heures et 17 heures
(sauf véhicules de secours, ambulances et véhicules de collectes)
- Conservation d'un cheminement piéton

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 février 2025



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux